

MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT N° 2021 / 016

Le Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417-10,
Vu le Code des Communes, et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de régler le stationnement et la circulation des véhicules de l'espace public du centre médical situé 8, rue du Parc, pour assurer la sécurité des riverains, des usagers et les dégradations de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser sur l'espace public du centre médical 8, rue du Parc, uniquement le stationnement des taxis, des ambulances, des véhicules sanitaires légers et des véhicules des personnes à mobilité réduite, afin de leur faciliter un accès rapide et sécurisé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement de tout autre véhicule que ceux indiqués ci-dessus est interdit sur l'espace public du centre médical, 8 rue du Parc.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant (deuxième classe) au sens des dispositions du Code de la route article R 417-10 et puni par une amende forfaitaire de 35 € majorée à 75 €.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie de Léguevin

Lévignac,
Le 21 Janvier 2022

Le Maire,
Frédéric LAHACHE

